

Section 2 : Dispositions applicables aux salariés et assimilés

Article 14 : *Dispositions spécifiques aux salariés relatives à l'activité partielle*

La commission est saisie des amendements de suppression n° 7115 de Mme Danièle Obono, n° 7123 de Mme Bénédicte Taurine et n° 21097 de M. Boris Vallaud.

Mme Danièle Obono. L'article 14 est une déclinaison des dispositions prévues par l'article précédent au sujet de l'abaissement du plafond et de la sécession des hauts revenus, que vous allez favoriser au profit de la capitalisation. Nous contestons, une fois encore, votre choix de faciliter des comportements visant à échapper, par l'intermédiaire de l'épargne retraite, à la solidarité inhérente au système par répartition. La *flat tax* est un exemple typique : cette mesure conduira certaines personnes à se rémunérer en dividendes plutôt que sous la forme d'un salaire. Or les retraites sont financées grâce aux salaires. Il faudrait non seulement supprimer l'article 14, mais aussi remettre en cause la *flat tax*.

Mme Bénédicte Taurine. Nous demandons la suppression de l'article 14, qui prévoit, en ce qui concerne les temps partiels, une proratisation de la limitation à trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale. Nous sommes autant défavorables pour les temps pleins que pour les temps partiels.

M. Boris Vallaud. Il y a, en effet, une continuité entre l'article 13 et l'article 14. Nous nous sommes déjà exprimés à plusieurs reprises sur la manière dont il faudrait garder tout le monde dans le futur système en organisant une redistribution.

J'ai presque eu un moment de joie lorsque j'ai cru que le secrétaire d'État allait répondre à mes questions. Seulement, je n'avais pas parlé de la politique économique du Gouvernement : mes interrogations, extrêmement précises, sont restées sans réponse. Je vais donc les reposer. Comment les évolutions des cotisations s'articuleront-elles avec les exonérations actuelles pour les employeurs ? Quels seront demain les taux effectifs des cotisations selon le niveau de rémunération ? Enfin, vous paraîtrait-il légitime que des employeurs publics puissent demander, comme c'est possible dans le privé aujourd'hui, à bénéficier d'exonérations de cotisations sociales, par exemple au niveau du SMIC ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Je n'ai pas toujours compris le rapport entre les prises de parole et l'article 14, très technique, qui prévoit uniquement une proratisation lorsqu'on applique le plafond aux temps partiels, qui sont une des caractéristiques de notre marché du travail.

Avis défavorable aux amendements.

M. Thibault Bazin. Nous réfléchissons depuis plusieurs heures à l'exception que constituent les revenus dépassant 120 000 euros. L'étude d'impact

jointe à ce texte à trous a besoin d'être complétée au regard de l'avertissement que le président Mignola a lancé tout à l'heure sur l'incitation à transformer des salaires en dividendes. Les comportements qui seront encouragés par le nouveau système ont effectivement de quoi inquiéter. Il faut vraiment, d'ici à la séance publique, se poser toutes les questions liées à la fixation du plafond à 3 PASS – et on ne doit pas se contenter de demander un rapport. Quel sera le système de solidarité de demain ? Ceux qui ont des hauts revenus seront-ils inclus, afin que tout le monde – eux et la société dans son ensemble – soit gagnant ?

Mme Danièle Obono. Nous parlons bien du plafonnement, monsieur le rapporteur. L'article 14 est une mesure technique, certes, mais elle aura un effet dans le cadre du dispositif d'ensemble, qui a une orientation politique : vous choisissez de favoriser la sécession des plus hauts revenus, ce qui est contraire à l'idée même de la solidarité, et un certain type de fonctionnement économique.

Le secrétaire d'État a cité des chiffres dont il s'est félicité. Le problème est que vous allez privilégier la capitalisation et l'investissement dans la sphère financière qui fonctionne au détriment de l'économie réelle, productive. Vous allez contribuer au grossissement de la bulle aux dépens de l'emploi qui pourrait financer les retraites : vous créez un cercle vicieux.

M. Pierre Dharréville. J'ai posé, il y a déjà quelques heures, une question qui concernait l'impact du plafonnement à 3 PASS sur la nature des rémunérations et les finances de la sécurité sociale. Il est dommage que nous n'ayons pas connaissance des éléments nécessaires.

L'article 14 est, par ailleurs, l'occasion de revenir sur une proposition défendue par la CFE-CGC, me semble-t-il, lors d'une audition qui a eu lieu la semaine dernière, au sujet du temps partiel subi – notamment par les femmes. Dans ce cas, on pourrait porter les cotisations patronales au niveau de celles versées pour un temps plein. Qu'en pensez-vous ?

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 7132 de Mme Danièle Obono et n° 7140 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Danièle Obono. J'ai déjà évoqué le problème qui se pose si on favorise le financement de la bulle financière. L'économiste Patrick Artus a expliqué, dans un article auquel je vous renvoie, que les fonds de pension exigent un rendement du capital investi très supérieur au rendement économique du capital productif et que le seul moyen dont les entreprises disposent pour produire un tel rendement est d'augmenter l'effet de levier, c'est-à-dire le rapport entre la dette et les fonds propres. Ce processus signifie que l'économie productive, réelle, est soumise à des aléas et à des choix économiques purement comptables. En instaurant des dispositifs de plafonnement qui feront que les cotisations ne seront plus perçues et qui favoriseront l'épargne retraite, vous pousserez notre économie vers toujours

plus de financiarisation, ce qui affaiblira le système dans son ensemble. Voilà pourquoi il faut supprimer l'article 14 alinéa par alinéa.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Avis défavorable.

J'ajoute que Mme Obono n'est pas concernée par les mesures de proratisation : le groupe La France insoumise a largement dépassé le plafond du nombre d'amendements.

Mme Danièle Obono. Vous connaissez les principes qui nous animent : même si nous ne sommes pas directement concernés par une mesure négative ou défavorable, nous nous soucions de celles et ceux qui en subissent l'impact. Nous défendons l'intérêt général. C'est peut-être la différence entre nos positions ou nos traditions respectives. Le secrétaire d'État s'est félicité d'un certain nombre de résultats économiques. Pensez-vous que favoriser la financiarisation et le fait de jouer la retraite des gens à la bourse, au casino de la finance, permettra de stabiliser l'économie et aura un effet bénéfique pour l'activité, et donc pour le financement du système de retraite ?

M. Pierre Dharréville. J'insiste sur la question que j'ai posée à propos des temps partiels subis. Que peut-on envisager dans ce domaine ?

La commission rejette les amendements.

Elle en vient aux amendements identiques n° 7162 de Mme Danièle Obono et n° 7170 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Danièle Obono. Les pressions des financiers sur l'économie réelle ont un impact direct sur les salariés, les cotisations et donc les retraites. Des entreprises font l'objet de ventes à la découpe qui conduisent à des licenciements boursiers – ils n'ont pas lieu pour des raisons économiquement justifiées, mais simplement pour augmenter les rendements. Si votre obsession, chers collègues de la majorité, est réellement d'assurer l'équilibre financier du système de retraite, vous devriez être obsédés par l'équilibre général du système économique, en vue de financer les retraites. Quand vous favorisez la bulle financière, je le redis, vous favorisez le déséquilibre et la volatilité permanente.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Madame Obono, votre exposé sommaire mentionne les États-Unis, mais je ne pense pas que nous suivions leur modèle. Nous allons créer un système unique dont on nous reproche plutôt l'organisation à la Komintern.

Avis défavorable.

Mme Danièle Obono. Je ne sais pas ce qu'est un système « à la Komintern », et je pense que ce n'est pas du tout la bonne référence. En tout cas, vous n'allez pas créer un système unique.

Vous vous plaignez que nous répétons les mêmes arguments, mais c'est parce que vous présentez à chaque fois les mêmes justifications, que vous avez pourtant vous-mêmes démontées. Mme la garde des sceaux a rencontré, il y a quelques jours, les avocats qui se battent pour les spécificités de leur métier. Elle leur a annoncé des possibilités d'aménagement. Les négociations que vous engagez avec les avocats, les policiers et d'autres secteurs que vous choisissez selon des critères très arbitraires, pour leur permettre d'avoir la chance, ou la malchance, de ne pas être inclus dans le nouveau système, contredisent vos propres affirmations : vous ne créez pas un système unique. Même le Conseil d'État le dit.

La commission rejette les amendements.

Elle passe aux amendements identiques n° 7179 de Mme Danièle Obono et n° 7187 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Danièle Obono. Il s'agit, cette fois, de supprimer l'alinéa 3. Selon l'Institut des politiques publiques, « les 0,1 % des ménages les plus aisés gagneront 3,9 % de revenu disponible de plus en moyenne en 2020 du fait des mesures des budgets 2018, 2019 et 2020 ». Il y a une cohérence, qui est de permettre à une minorité ou à une fraction particulière de la population de bénéficier de vos politiques économiques – en l'occurrence, d'échapper à la contribution solidaire qui est prévue par le système par répartition. C'est ce que nous remettons en cause.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Quand je suis interpellé sur une question de fond, je cherche à répondre. Face à des demandes systématiques de suppression des articles alinéa par alinéa, je me contente, en revanche, d'émettre un avis défavorable.

Mme Danièle Obono. Nous demandons la suppression de chaque alinéa, mais nous développons à chaque fois des arguments. J'essaie de présenter, depuis que nous examinons cet article, les raisons pour lesquelles nous pensons que le dispositif proposé favorise la sécession des hauts revenus, y compris dans le cadre d'un système de proratisation – c'est ce que fait l'article 14. Nous vous interpellons à travers nos amendements, nombreux, sur la logique générale qui est la vôtre. Pensez-vous que favoriser une fuite en avant va stabiliser et équilibrer le système ? Je crois que c'est une question de fond.

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 7196 de Mme Danièle Obono et n° 7280 de Mme Bénédicte Taurine.

Mme Danièle Obono. Il s'agit maintenant de supprimer l'alinéa 4. Nous voulons rappeler, à travers cet amendement, que le Gouvernement ne nous propose qu'un horizon de chiffres, de convergence des taux de cotisation, de convergence européenne des taux d'imposition, d'efficacité, de simplification et d'économies, pour plusieurs milliards d'euros. À quoi cela servira-t-il ? Allez-vous améliorer le bien-être grâce à une meilleure retraite dont on pourra profiter ? Ou bien, comme

vous l'avez dit, notamment vous, monsieur le secrétaire d'État, faudra-t-il simplement travailler plus ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre Ie. Avis défavorable.

Comme vous ne parlez pas du fond, je vais en profiter pour donner une information à M. Dharréville – je n'avais pas les éléments en tête tout à l'heure. Ceux qui sont en activité à temps partiel, qui peuvent parfois ne pas se constituer assez de droits, pourront cotiser sur la base d'une assiette complète, s'ils le souhaitent. Ce sera possible dans le privé et de droit pour les fonctionnaires. C'est prévu à l'article 27.

Mme Danièle Obono. Je ne peux pas laisser sans réponse la remarque du rapporteur. Je ne sais pas ce qu'est le fond pour vous. Il est vrai qu'en Macronie les mots veulent dire tout et son contraire... Le sens de l'action politique et le service rendu à la population ne sont-ils pas des questions de fond pour vous, des questions qui devraient nous intéresser en tant que parlementaires ? Vous avez l'obsession de l'efficacité, de la rentabilité et de l'équilibre financier. Mais cela ne devrait-il pas constituer des outils, des moyens au service de quelque chose ? Nous vous demandons à quoi et à qui vont servir ces dispositifs de proratisation en matière de plafonnement. Concrètement, cela aidera les hauts revenus à éviter de contribuer à la solidarité nationale. Je crois que c'est une question de fond qui mériterait des réponses.

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. S'agissant de la forme, quand le rapporteur a fait, au début, une réponse portant sur le fond de l'article, il ne donne ensuite qu'un avis défavorable à la suppression des alinéas.

M. Pierre Dharréville. Je remercie le rapporteur pour sa réponse. Vous dites qu'on pourra cotiser, de manière volontaire, sur la base d'une assiette supérieure à celle du temps partiel auquel on est astreint. C'est une chose, mais la proposition que j'ai citée consiste à créer une automaticité pour l'employeur : il cotiserait, en cas de temps partiel subi, comme s'il s'agissait d'un temps plein. Cela permettrait de constituer des droits, bien sûr, mais aussi d'exercer une forme de dissuasion à l'égard du temps partiel subi. C'est une formule un peu différente.

La commission rejette les amendements.

Elle en vient aux amendements identiques n° 7283 de M. Éric Coquerel, n° 7289 de Mme Danièle Obono et n° 7297 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Ces dispositions relatives au prorata sont importantes. Elles induiront une retraite par capitalisation pour ceux qui cotisent moins et qui toucheront des pensions réduites, mais elles coûteront d'abord 72 milliards d'euros à l'État. Votre projet est censé régler les déficits, mais quand les gens qui auront cotisé entièrement demanderont, légitimement, la pension qui leur revient, à partir de 2025, il y aura moins de cotisations. L'AGIRC-ARRCO a calculé que cela représenterait à peu près 3,5 milliards d'euros par an. Votre texte commence par

créer des déficits, et je me demande bien qui va les compenser sinon l'État, c'est-à-dire nous.

Mme Danièle Obono. Si j'avais une réponse de fond, la discussion pourrait progresser. La logique est bien de cotiser en fonction de ses moyens ! Dites-moi clairement qu'avec la baisse du plafonnement vous ne favorisez pas l'évitement des plus hauts revenus. Débattons-en chiffres contre chiffres !

Mme Bénédicte Taurine. En 2019, les actionnaires du CAC40 ont reçu 60 milliards d'euros de dividendes, soit un montant supérieur au niveau record de 2007. Le Gouvernement aurait pu s'attaquer à ce régime spécial.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Coquerel, l'article 14 concerne le temps partiel et la proratisation du plafond. Monsieur Dharréville, je suis très sensible au sujet que vous avez évoqué. Certaines grandes surfaces, par exemple, préfère avoir trente salariés à temps partiel, quand elles pourraient en avoir vingt à temps plein, afin de disposer d'un volant plus large et d'être plus flexibles. Nous devons réfléchir à un système pour éviter ce type de situations. Madame Obono, nous vous avons répondu maintes et maintes fois.

Avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7300 de M. Éric Coquerel, n° 7306 de Mme Danièle Obono et n° 7314 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Monsieur le rapporteur, j'ai encore une question pour vous. Le projet de loi est si flou et si peu évalué que nous sommes obligés de creuser en permanence. J'ai cru comprendre que ce sont des décrets qui allaient fixer les dispositions applicables au temps partiel. Nous sommes en train de voter des blancs-seings ! Pouvez-vous m'en dire plus ?

Mme Danièle Obono. Si nous avons des réponses, nous passerions à d'autres questions – sachez que nous en avons encore beaucoup. Ne pensez-vous pas qu'il y a suffisamment d'évitement de participation à la solidarité nationale, quand des entreprises comme Sanofi distribuent 3,8 milliards d'euros aux actionnaires en 2019, Total, 8,5 milliards d'euros, et BNP-Paribas, 3,7 milliards ? Le choix de distribuer aux actionnaires plutôt qu'aux salariés qui ont produit la richesse pèse sur l'équilibre financier que vous recherchez.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il existe mille et une possibilités de faire des temps partiels. Pour un salarié qui travaillerait deux jours chez l'un et trois chez l'autre, la proportion serait facile à établir. Mais pour celui qui travaille en libéral et en temps salarié, c'est plus compliqué. Comme nous ne pouvons pas évoquer la multitude infinie des cas, cela paraît logique que l'Assemblée nationale n'entre pas dans un luxe de détails.

M. Éric Coquerel. Vous ouvrez donc bien une usine à gaz ! Le système est quand même beaucoup plus simple aujourd'hui ! Vous êtes en train de nous dire qu'en fait de retraite universelle, vous allez inventer quasiment autant de cas particuliers qu'il en existe dans le temps partiel. C'est une boîte de Pandore, à propos de laquelle même une partie du patronat s'interroge, parce que vous exonérez de cotisations les revenus au-delà de 10 000 euros mensuels, soit trois plafonds annuels de sécurité sociale au lieu de huit auparavant. Vous compliquez indéfiniment les choses ! Voilà une bonne démonstration de l'inutilité de votre réforme !

Mme Cendra Motin. La proratisation du plafond du temps partiel sert avant tout aux gens qui doivent cumuler plusieurs travaux pour s'en sortir. Cela leur permet de ne pas cotiser avec de tout petits salaires sur un plafond complet. Ainsi, quelqu'un qui gagne 500 euros auprès d'un employeur ne cotise que sur la base de 300 euros, parce qu'il travaillera pendant une quotité de temps correspondant à ce plafond. Il ne cotise donc pas plus qu'il ne devrait. L'article protège les gens qui ont de petits salaires et qui doivent cumuler plusieurs emplois. Voilà ce que vous voulez supprimer !

M. Sébastien Jumel. Vous avez beau nous l'expliquer comme vous voulez, des petits salaires, ça fait des petits points, qui font des petites pensions. Comme vous avez libéralisé le code du travail et ouvert la boîte de Pandore...

M. Olivier Véran. Boîte à gaz ou usine de Pandore ? On s'y perd !

M. Sébastien Jumel. ... sur la précarisation, ce seront des petits points, des petits points, toujours des petits points. Vous réinventez la chanson de Gainsbourg !

La commission rejette les amendements.

Elle passe aux amendements identiques n° 7317 de M. Éric Coquerel, n° 7323 de Mme Danièle Obono et n° 7331 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Les articles 14 et 15 concernent bien les salaires au-dessus de 10 000 euros ?

Mme Cendra Motin. Mais non ! Le temps partiel !

M. Éric Coquerel. J'ai bien compris qu'il s'agissait des décrets relatifs aux plafonds pour le temps partiel ! Mais aussi du passage de huit plafonds à trois plafonds pour les hauts revenus...

Madame la présidente, pouvez-vous demander au collègue de la majorité qui fait tout le temps des commentaires d'arrêter. C'est vraiment pénible !

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Je ne cesse de demander du silence, je n'y peux rien !

M. Éric Coquerel. Vous le faites bien avec nous ! Vous avez même coupé le sifflet à Adrien Quatennens !

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Je l'ai fait à tout le monde, monsieur Coquerel ! Il n'y a pas deux poids deux mesures. Monsieur Coquerel, nous avons acté des règles lors d'une réunion du bureau. Si vous n'êtes pas là depuis le début de la semaine, j'en suis navrée pour vous. Je vais dénoncer vos méthodes ! Cela fait cinq jours que je me fais pourrir mon téléphone, mon Twitter, mes Facebook, mes mails, par des gens de votre formation politique, qui me reprochent de couper tel ou tel de votre groupe et déversent un tombereau d'insultes. C'est une honte ! Aucun autre groupe ne me fait cela, parce que tout le monde respecte les règles. Nous ne sommes pas dans la rue, mais à l'Assemblée nationale. *(Vifs applaudissements parmi les députés des groupes La République en Marche et du Mouvement Démocrate et apparentés.)*

M. Éric Coquerel. Madame la présidente, j'étais présent lors de la séance où vous avez décidé du passage d'un temps de parole de 2 minutes à 1 minute. Par ailleurs, si vous voulez que nous regardions ensemble dans le détail, groupe par groupe, la manière dont nous nous faisons pourrir sur internet, le concours est ouvert ! Pour ma part, je ne vous ai pas pourrie sur internet.

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Pas vous, votre groupe !

M. Éric Coquerel. C'est seulement qu'il y a une vidéo où mon collègue se fait couper la parole. En tant que présidente, vous devez garantir la qualité des débats. Or l'un de vos collègues passe son temps à intervenir hors micro. Je vous demande simplement de faire respecter les règles.

Pour en revenir au débat, comme Sébastien Jumel, je trouve que, dans la droite ligne de ceux qui vous ont précédés, vous avez continué de remettre en question le contrat à durée indéterminée comme socle du code du travail. Vous êtes bien obligés d'en tenir compte désormais et d'adapter votre réforme.

Mme Danièle Obono. Nous ne sommes pas sur Twitter ou Facebook ! Nous essayons d'illustrer par divers exemples les raisons pour lesquelles nous voulons supprimer votre texte alinéa par alinéa. Nous sommes dix-sept à tourner en réunion, mais nous suivons tous attentivement le débat. Ceux qui ne sont pas là aujourd'hui sauront ce qui s'est passé et viendront reposer les questions auxquelles nous n'aurons pas obtenu de réponses.

Mme Motin nous a fait la grâce de nous expliquer comment fonctionnait la proratisation. Mais si nous en parlons, c'est que votre réforme introduit un dispositif qui va multiplier les cas particuliers par décret, ce qui, pour nous, est problématique.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Coquerel, je ne sais même pas s'il y a quelques centaines de salariés à temps partiel qui dépassent trois plafonds de la sécurité sociale. En revanche, il faut pouvoir tenir compte de la proratisation pour les salariés qui ont une activité à temps partiel afin de compléter leurs revenus, typiquement les agriculteurs. Madame Obono, de ce point de vue, la situation ne change pas. Les salariés qui ont exercé plusieurs activités sont aujourd'hui polypensionnés. En fonction des régimes, certains qui n'ont travaillé

qu'une année valident plus que quatre trimestres, quand d'autres ont des conditions plus défavorables. Vous pouvez critiquer le capital, mais vos remarques n'apportent tout de même pas grand-chose sur la pluriactivité.

Avis défavorable.

Mme Danièle Obono. Vous avez argué d'une réforme de simplification, alors que ce n'est pas du tout le cas, puisque vous vous donnez les moyens, par le biais des décrets, de vous adapter à la complexité des cas. Nos remarques illustrent au moins qu'un des objectifs de votre réforme n'est pas atteint !

La commission rejette les amendements.

Puis elle est saisie des amendements identiques n° 7334 de M. Éric Coquerel et n° 7416 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Je vous remercie, monsieur le rapporteur, non pas de m'avoir répondu, mais d'avoir bien voulu échanger sur le sujet. Dans un bon système, la retraite serait estimée par rapport aux meilleurs salaires. Nous sommes pour le retour aux dix meilleures années, qui éviterait de pénaliser les gens travaillant à temps partiel. Votre adaptation est la preuve même du problème que pose la retraite par points, en prenant en compte l'ensemble de la carrière.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Il peut y avoir des accidents professionnels, si bien que, même en fin de carrière, des salariés doivent compléter leurs revenus par des activités à temps partiel. Or, aujourd'hui, le calcul peut leur être défavorable, alors que le système par points est plus facile, fidèle et lisible. Je vous conseille vraiment d'examiner cette méthode sans *a priori* politique.

M. Éric Coquerel. Il y a un autre moyen, monsieur le rapporteur : le retour aux dix meilleures années ! À force d'avoir dérégulé le marché du travail, le temps partiel augmente. Vous avez dit quelque chose de profondément vrai, qui devrait vous pousser à vous interroger, s'agissant des fins de carrière en temps partiel. En demandant aux gens de travailler plus longtemps, sachant qu'un senior sur deux arrivera à l'âge de la retraite au chômage, vous aggravez la situation. Cela n'a rien d'idéologique : une pension calculée sur l'ensemble d'une carrière sera toujours moindre que sur les dix meilleures années.

M. le secrétaire d'État. Le tableau 7 de l'étude d'impact, page 117, montre en quoi il est plus intéressant que le calcul soit fait sur quarante-trois ans, plutôt que sur vingt-cinq. On voit ainsi l'effet particulièrement redistributif de la réforme, étant donné que les salariés au SMIC et ceux qui ont des salaires moyens voient leur pension progresser, alors que ceux qui ont des très gros salaires, supérieurs à 80 000 euros par an, voient leur pension diminuer. La direction de la sécurité sociale, qui a conçu les tableaux, ne sont pas soumis à des pressions politiques. Ils produisent des éléments objectifs. Ce ne sont pas des agents du Gouvernement, mais des fonctionnaires qui font bien leur boulot et vous donnent des éléments intéressants pour nourrir votre réflexion.

La commission rejette les amendements.

Elle examine ensuite les amendements identiques n° 7419 de M. Éric Coquerel, n° 7425 de Mme Danièle Obono et n° 7433 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Monsieur le secrétaire d'État, nous avons étudié très sérieusement votre étude d'impact ; le Conseil d'État a également dit ce qu'il en pensait. Le tableau 7 compare des pensions indexées sur l'inflation et d'autres sur les salaires ! Vous comparez des carottes et des pommes de terre ! Toute votre étude d'impact est de la même eau, pour essayer de nous démontrer que la situation va s'améliorer... Ne faites pas de cette étude d'impact, largement remise en question par le Conseil d'État, la référence pour répondre à nos questions !

Mme Danièle Obono. Si nous tournons en rond, c'est que vous avez détruit le peu de confiance que certains pouvaient avoir. Après deux ans de travail sur la question, nous dites-vous, aucun des modèles dont vous avez proposé des simulations ne résiste à une étude critique ! Le problème n'est pas tant les personnes qui ont réalisé les projections que l'orientation que vous avez donnée à celles-ci et sur laquelle vous vous fondez.

Mme Bénédicte Taurine. Selon le rapport de la commission des finances du Sénat sur la politique fiscale de votre gouvernement, les cent plus gros contribuables ont gagné 1,7 million d'euros grâce à des réformes que vous disiez faire en direction des plus bas salaires. Comment voulez-vous que les gens croient que vous faites une réforme qui s'adresse à ceux qui en ont le plus besoin, comme les agriculteurs, alors que vous faites exactement l'inverse depuis que vous êtes au gouvernement ?

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Monsieur Coquerel, ce n'est pas une surprise, nos philosophies économiques divergent. Mais vous avez soulevé une vraie question, celle des seniors et de la fin de carrière. Comment mieux faire vieillir les Français au travail ? Faut-il organiser un départ progressif ? Si les corps sont plus usés à 60 ans qu'à 20 ans, on a aussi, à cet âge, une expérience à transmettre. Comment faire bénéficier les autres salariés de cette expérience, tout en limitant l'impact sur les corps ? Si j'entends la problématique du vieillissement du corps, je sais aussi, pour avoir des exemples précis dans mon entourage, que des gens peuvent mal vivre un départ brutal à la retraite, qu'ils voient comme une mort sociale. La question du temps partiel est également très importante. Nous devons nous pencher sur tous ces sujets et engager les politiques nécessaires.

Avis défavorable aux amendements.

M. Boris Vallaud. Je remercie le secrétaire d'État de nous avoir renvoyés au tableau 7. Le calcul oublie un élément : la baisse du taux de remplacement, qui sera de 8 % pour un départ à 64 ans et de 18 % pour un départ à 62 ans. Les cas présentés dans le tableau sont, en réalité, perdants par rapport à la situation actuelle.

M. Éric Coquerel. Excellente intervention, monsieur Vallaud !

Monsieur le rapporteur, vous avez parlé de bien vieillir au travail. Mais, à partir du moment où l'on vieillit, on a le droit d'arrêter de travailler.

Mme Cendra Motin. Mais quand est-ce qu'on vieillit ? On vieillit tout le temps un peu.

M. Éric Coquerel. Selon votre définition de la société, la seule finalité sociale serait le travail. De notre point de vue, la société ne doit pas permettre de bien vieillir au travail, mais d'arrêter de travailler à un certain âge, afin que chacun puisse s'épanouir grâce aux loisirs ou à l'engagement associatif, qui peuvent d'ailleurs éviter cet effet de rupture sociale dont vous avez parlé. Mes deux grands-parents étaient ouvriers. Aucun ne m'a dit avoir trouvé dure la rupture ! L'un est mort six mois après sa retraite. Ils n'ont pas pu en profiter, parce qu'ils avaient travaillé jusqu'à 65 ans.

M. Sébastien Jumel. Cher rapporteur, vous devriez être conseiller en communication ! Voilà un beau slogan : « apprendre aux gens à bien vieillir au travail ». C'est un résumé de la réforme assez flippant ! La vie se scinde en plusieurs moments : celui du travail, qui peut être épanouissant, mais aussi le temps de libération que représente la retraite. Et quand bien même, comment bien vieillir au travail sans prendre en compte les éléments de pénibilité, de maladies professionnelles, de décote, de travail partiel subi, qui obligent à cotiser encore plus longtemps ? On se croirait dans le monde des Bisounours ! Personne ne voudrait quitter son travail, mais y rester le plus longtemps possible, voire mourir à son poste. Je ne suis pas sûr que cela fasse un projet de société.

Quant au tableau 7, je pensais que ma lecture de la note de bas de page vous exonérerait de le citer de nouveau. Il est caduc ! Lisez plutôt : il est écrit que les paramètres ne sont pas pris en compte. Arrêtez de citer des tableaux à la con !

Mme la présidente Brigitte Bourguignon. Je vous laisse juge de vos propos, monsieur Jumel.

M. Jean-Paul Mattei. Nous siégeons en commission depuis 16 heures lundi. Nous sommes en train de discuter de la modification du code rural et de la pêche maritime. Or nos échanges relèvent de la discussion générale. Nous travaillons en commission, et cela est bien normal, car nous devons à nos électeurs et à notre statut de député de travailler sérieusement. Je n'ai pas manqué une minute de réunion ! Mais nous ne cessons de débattre sur les mêmes sujets, sans jamais parler du fond ! C'est normal que l'on perde notre temps, mais à ce point... Je commence vraiment à saturer, aussi bien pour ce qui est des réponses du rapporteur et du secrétaire d'État, qui ne sont pas forcément dans le sujet, que des orateurs hors sujet. Recadrons-nous ! Nous le devons au peuple français.

M. le secrétaire d'État. Monsieur Jumel, vous ne deviez pas être très attentif tout à l'heure, quand j'ai expliqué que, pour faire fonctionner des modèles statistiques et étudier une variable, il fallait figer les autres. Le tableau 7 est un bon

tableau, dont les données sont vérifiables par tous ceux qui ont l'habitude de faire un peu de statistiques. Même un samedi en fin de journée, il faut mesurer ses propos.

Monsieur Coquerel, je vous ferai la même réflexion. Nous ne mélangeons pas les pommes de terre et les carottes. C'est un tableau objectif : à gauche, l'évolution actuelle des salaires portés au compte sur la base de l'inflation ; à droite, notre proposition dans le système universel, avec des points qui évolueront avec les salaires, sur la base d'un indicateur qui vous a fait réagir pendant près de 2 heures. La comparaison est en tout point juste.

La commission rejette les amendements.

Elle passe à l'examen des amendements identiques n° 7436 de M. Éric Coquerel, n° 7442 de Mme Danièle Obono et n° 7587 de Mme Bénédicte Taurine.

M. Éric Coquerel. Monsieur le secrétaire d'État, j'entends bien vos leçons. Vous considérez une situation donnée avec un âge de départ à la retraite de 62 ans. Mais, du fait de la baisse du taux de remplacement, les gens vont perdre de l'argent. Imaginons qu'on oblige les gens à travailler jusqu'à 85 ans, peut-être que, pendant un an, ils profiteraient de leur vie, en touchant une très forte pension, mais seulement un an, soit pendant beaucoup moins longtemps que dans le système actuel. Votre étude d'impact, tout comme votre système, ne tient pas compte de l'âge du départ à la retraite. Or nous savons tous qu'il va être repoussé au-delà des 65 ans !

Mme Danièle Obono. Le secrétaire d'État vient de défendre l'objectivité de ses tableaux. Mais, comme l'a fait remarquer Sébastien Jumel, dans le tableau 7, il ne s'agit pas de cas-types traduisant l'effet du système universel dans son ensemble. On ne peut donc pas en déduire le montant final de la pension. Or, monsieur Mattei, c'est ça la réponse que les Françaises et les Français attendent ! Ils nous ont élus pour que nous contrôlions l'action du Gouvernement et que nous garantissons l'intérêt général. Mais, au bout de deux ans de dialogue, de débats et de simulations, votre majorité est incapable d'apporter ces réponses. On pousse une majorité de salariés à faire le grand saut vers un inconnu, dont les éléments objectifs montrent qu'il sera moins-disant. C'est pourquoi nous ne vous croyons pas.

M. Nicolas Turquois, rapporteur pour le titre I^{er}. Les interventions ne concernant pas le sujet, avis défavorable.

La commission rejette les amendements.

Puis elle adopte l'article 14 sans modification.

Article 15 : *Dispositions relatives à la transmission pour les salariés et assimilés*

La commission examine les amendements de suppression n° 581 de M. Thibault Bazin, n° 704 de M. Pierre Dharréville, n° 7590 de M. Éric Coquerel,